



Loire
LE DÉPARTEMENT



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE CHEVRIERES

Note d'introduction

Enquête publique du Schéma Directeur d'Assainissement

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de CHEVRIERES
Le Bourg
42 140 CHEVRIERES



BUREAU D'ÉTUDES



GEOLIS Ingénierie
7 avenue de la Coise
42330 SAINT GALMIER
04 77 54 00 50
www.geolis.fr

DATE	INDICE	COMMENTAIRES	REDACTEUR
03/06/2019	A	CREATION DU DOCUMENT	SP

La commune de CHEVRIERES a souhaitée réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin de disposer d'une vision d'ensemble du fonctionnement hydraulique des réseaux d'assainissement communaux.

D'un point de vue globale, cette mission vise à protéger les milieux aquatiques, réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel, optimiser les couts de fonctionnement (durée de vie, efficacité), etc.

Cette étude a permis l'élaboration de cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales qui pourront être intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) après enquête publique.

L'intégralité de l'étude s'appuiera sur les documents réglementaires, sur les conclusions du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales 2017-2018 et sur le besoins de la commune de CHEVRIERES.

Les objectifs du Schéma Directeur d'Assainissement fluctuent en fonction du type d'exutoire (STEU, milieu naturel). Les objectifs de la mission réalisés par Géolis sont repris plus en détail ci-dessous.

Le Schéma directeur des eaux pluviales a permis d'avoir d'une vision d'ensemble des enjeux liés aux ruissellements et aux débordements pluviaux communaux (réseau pluviale, fossé, talweg, etc.). Cette étude vise les objectifs suivants :

- la définition **d'un programme de travaux pluriannuel** permettant d'optimiser la gestion des eaux pluviales en assurant une cohérence avec les projets de développement d'urbanisme dans le but de :
 - Garantir la protection des biens et des personnes,
 - Préserver les milieux naturels en réduisant l'impact des rejets pluviaux en élargissant à long terme la réflexion de l'urbanisme,
 - Prévenir les débordements de réseaux d'eaux pluviales,
 - Préserver la qualité du milieu et limiter les risques d'inondations,
 - Mettre en place une gestion durable des eaux pluviales en privilégiant les techniques alternatives lorsque le projet le permet « gérer la pluie là où elle tombe »,
 - Gérer et anticiper les dépenses.

Dans un souci de préservation de l'environnement, la résolution des dysfonctionnements hydrauliques à l'échelle communale ont été étudiés sur deux secteurs causant des mises en charge, des débordements. Le plus souvent ces dysfonctionnements proviennent d'infrastructure existante de collecte sous-dimensionnée par rapports aux apports des eaux pluviales. Les secteurs les plus vulnérables sont les suivants :

- Réseau hydrographique et réseau d'eaux pluviales à l'aval au niveau du lotissement La Bertholière et les Prés Fleuris (RD n°6).
 - Réseau hydrographique au lieu-dit les Escots (RD n°103).
- l'élaboration d'un **zonage des eaux pluviales** a été réalisé à l'échelle communale et répondant aux attentes supra-communale de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ; en conformité avec l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie « *Les communes ou leur groupement délimitent, après enquête publique : [...]*

- *Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et des ruissellements.*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le Schéma Directeur des eaux usées est réalisé sur l'ensemble des réseaux (eaux usées et unitaire) et des unités de traitement (STEU).

Cette étude vise à connaître l'état structurel des réseaux, le fonctionnement du réseau, les flux hydrauliques et de pollution collectés et l'impact des rejets sur les milieux récepteur. A l'issue de ces données, un programme de travaux hiérarchisé et pluriannuel a été retenu pour répondre aux objectifs environnementaux et réglementaires suivants :

- Réduire la surface active collectée par le réseau en temps de pluie
- Réduire l'apport d'eaux claires parasites
- Réduire la quantité de déversements des ouvrages sur le réseau de collecte et en entrée de station d'épuration.
- Améliorer la qualité du milieu naturel.

La mise à jour du zonage d'assainissement (datant de 2007) a été réalisée. Le zonage des eaux usées a été établi à l'échelle communale en conformité avec l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : [...]*

- *Les zones d'assainissements collectifs où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des installations d'assainissement ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôles de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*